



ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à VAREN,
Vous élierez le conseil municipal qui sera chargé de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de – 1000 habitants, comme VAREN, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, **le scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitant ou plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : Si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...) votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc **pas comptabilisé**.

- Chaque liste de candidats respectera la parité, avec une alternance de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste
- Le nombre de candidats sur la liste sera variable : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats en moins, soit 1 ou 2 candidats en plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

Le Maire,
Pierre HÉBRARD

